



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-03-10

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

**APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF DE LA DECHETERIE
DE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

ANTEA : Véronique BLAYO (visio), Joël GOASGUEN

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, MACIAS Chantal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARLIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARLIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (donne pouvoir à MAS François)

Absents excusés :**Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE MICHEL,**Absents non excusés :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : VILLETTE Roger



**APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF DE LA DECHETERIE
DE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON**

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché FCS2018-001 notifié le 03-05-2018 et ayant pour objet "Mission de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle déchetterie de Saint Magne de Castillon »,

Vu la décision n°2018-04-05 portant signature dudit marché avec le groupement ANTEA Group (mandataire) / SARL Hamuman Architecture & Urbanisme / BETEM Aquitaine, pour un taux de rémunération à hauteur de 7.18%,

Considérant l'étude d'avant-projet présentée au Bureau syndical du 07 mars 2023,

Considérant la présentation de l'avant-projet de la déchetterie de Saint Magne faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 887 000 € HT,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget supplémentaire 2023.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président

Christian MALANDIT-SALLAUD



Fabrice MICHEL

Le 1^{er} Vice-Président

Par délégation du Président
Christian MALANDIT-SALLAUD